

COMMUNE de PORT-BRILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil VINGT-DEUX, le treize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Port-Brillet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur ROBIN Fabien, Maire.

Présents : M. ROBIN, M. COMER, Mme POUTEAU, M. RUBIN, Mme GASTINEAU, M. FOURNIER, Mme QUINTON, Mme MASSICOT, M. LEFEVRE, Mme BOUVIER, Mme BRANEYRE, ~~M. ROCHER, Mme DUVAL~~, Mme RABAUX, ~~M. DESCOL~~, M. ALLUSSE, Mme TRIQUET-BLIN, ~~Mme LAMRHARI~~, et M. PIRON.

Pouvoirs :

Mme LAMRHARI donne pouvoir à M PIRON
Mme DUVAL donne pouvoir à Mme QUINTON

Secrétaire de Séance : Mme BOUVIER

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES DU 18 NOVEMBRE ET 16 DECEMBRE 2021 :

Le compte-rendu de ces deux séances est adopté à l'unanimité

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Ajout du point : - Acquisition du bien 25-27 rue Pasteur : distinction des frais d'agence
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification apportée à l'ordre du jour.

BUDGET DU LOTISSEMENT LA PELTRIE- DECISION MODIFICATIVE N°1 (DCM 01-2022)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°34-2021 en date du 8 avril 2021 relative à l'approbation du budget annexe lotissement la Peltrie,

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe que cette décision modification ne change rien quant au résultat comptable du budget annexe. Lors de la clôture de ce budget annexe, c'est le budget général de la commune qui résorbera le déficit. En effet, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait du revoir le prix de vente des terrains de ce lotissement.

Considérant qu'il était prévu que tous les lots du lotissement soient vendus et que le stock final s'élèverait à 0 € (surface restante x prix de revient).

Considérant qu'au 31 décembre 2021 le stock final s'élève à de 161 589.00 €, il convient de prendre la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Intitulés	Dépenses	Recettes
- 70	7015 : ventes de terrains aménagés		- 156 501.00 €
- 042	7133 : variation des en-cours de production de biens		+ 161 589.00 €
- 011	605 : achats de matériel, équipements et travaux	- 15 998.00 €	
- 023	023 : virement à la section d'investissement	+ 21 086.00 €	

Total : 5 088.00 € 5 088.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Intitulés	Dépenses	Recettes
- 16	1641 : emprunts en euros	- 140 503.00 €	
- 040	3355 : travaux	+ 161 589.00 €	
- 021	021 : virement de la section d'exploitation		+ 21 086.00 €

Total : 21 086.00 € 21 086.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modification telle qu'elle est présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES VOISINES
(DCM 02-2022)

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L218-8 et R212-21 à R212-23,
Vu la loi n°2019-791 en date du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

EXPOSE :

Monsieur le Maire explique qu'il y a quelques années aucune participation n'était demandée entre les communes. Cette question se pose aujourd'hui car une commune a sollicité la participation financière des communes voisines.

Monsieur le Maire souligne qu'il faut être vigilant sur les effectifs hors commune que l'école accueille pour ne pas créer un risque de fermeture de classe. Par conséquent, nous ne solliciterons pas de participation financière auprès des autres communes voisines qui accueillent des enfants de la commune.

Cette question doit être abordée de manière différente pour les communes qui n'ont plus d'école.

Considérant que des communes voisines sollicitent la participation financière de la commune de PORT BRILLET pour des enfants de la commune scolarisés dans leurs écoles,

Considérant que la commune de PORT BRILLET dispose d'une capacité d'accueil suffisante pour accueillir tous les enfants des brillets pontins,

Considérant que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants (art R212-21 du code de l'éducation) :

1° Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

2° Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

3° Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :

a) Par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;

b) Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;

c) Par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 212-8.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE NE PAS PARTICIPER** aux frais de scolarité des écoles voisines étant donné que nous disposons d'une capacité d'accueil suffisante
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

CAUTION SIMPLE SUITE A LA RESTRUCTURATION DU PRET PLS CONTRACTE PAR L'ASSOCIATION ROBIDA
(DCM 03-2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°11-2013 en date du 1^{er} février 2013 ayant pour objet « ROBIDA - modification cautionnement d'emprunt »,

Considérant que dans sa séance du 21 décembre 2012 le conseil municipal a consenti à se porter garant d'un emprunt de 470 000 € effectué par l'association ROBIDA dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier de 14 studios.

Considérant que le cautionnement ne porte que sur 50% de cet emprunt, soit 235 000 € car le Conseil départemental de la Mayenne se porte garant de l'autre moitié du prêt,

Considérant que l'association ROBIDA a souhaité renégocier le taux de l'emprunt en question et sollicite la commune de PORT BRILLET pour renouveler son cautionnement dans les conditions suivantes auprès de la Caisse fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie :

Coût total de l'opération avec intégration des intérêts de remboursement anticipé dans la ligne de financement et autofinancement des intérêts courus et frais de dossier :

- Capital restant dû au 06/02/2022 : 317 209.96 € (après prélèvement de l'échéance du 05/02/2022)
- Indemnités de remboursement anticipé : 9 516.26 €
- Capital à emprunter : 326 725.22 €
- Durée : 152 mois
- Taux fixe : 1.20%
- Frais de dossier : 300 €
- Mensualité : 2 318.08 €
- Coût total de l'opération : 35 453.24 €
- Garanties : caution simple de la commune de PORT BRILLET à hauteur de 50%
 - o Caution simple du Département de la Mayenne à hauteur de 50%

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE SE PORTER GARANT** aux engagements de l'association ROBIDA auprès de la Caisse fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie pour l'offre de prêt présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

ACQUISITION DU BIEN 25-27 RUE PASTEUR : DISTINCTION DES FRAIS D'AGENCE
(DCM 04-2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°86-2021 en date du 3 septembre 2021 relative aux acquisitions foncières,

Vu l'observation de la trésorerie relative aux frais d'agence portant sur l'acquisition du 25-27 rue Pasteur,

Considérant qu'un agent immobilier est intervenu dans la vente du bien sis 25-27 rue Pasteur,

Considérant que les frais d'agence d'un montant de 15 000 € doivent être réglés directement sur présentation d'une facture de l'agence, il convient de ressortir ce montant de l'acquisition du bien.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE REGLER** les frais d'agence d'un montant de 15 000 € directement à l'agence
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

ETUDE TERRITORIALE GERONTOLOGIQUE, DEMOGRAPHIQUE ET SOCIOLOGIQUE SUR LE BASSIN DE VIE DE LOIRON EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DU BOURGNEUF LA FORET
(DCM 05-2022)

Monsieur ROBIN Maire informe les conseillers municipaux des rencontres courant 2021 avec les représentants des EHPAD et élus du Bourgneuf-la-Forêt et de Port-Brillet, des représentants du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de la Santé.

Souhaitant impulser une dynamique locale et promouvoir une offre médicosociale diverse et adaptée, il est proposé que les deux communes s'associent pour mettre en œuvre et porter la réalisation d'une étude gérontologique territoriale.

Cette démarche est soutenue par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé et le Conseil Départemental de la Mayenne.

Aussi, dans un premier temps il y a lieu de lancer une consultation pour le recrutement d'un cabinet spécifique qui aurait en charge la réalisation d'une étude gérontologique le bassin de vie de Loiron qui comprendrait :

1-Objectifs généraux de la mission

- **Analyse** des grandes tendances démographiques et sociologiques du territoire, et en particulier du vieillissement,
- **Recensement** et évaluation des équipements et services médico-sociaux en activité sur le territoire,

- Réalisation des propositions cohérentes et structurantes pour le territoire, répondant aux enjeux du vieillissement et viables financièrement et cohérente avec les politiques nationales et départementales dans ce domaine,
- Mise en valeur d'un parcours des aînés sur le territoire dans une approche de parcours résidentiel et les connexions avec les territoires et équipements voisins.

2-Description technique des prestations

- Réalisation d'un diagnostic du territoire orienté Grand âge et handicaps,
- Elaboration de 3 scénarii au maximum permettant :
 - L'identification de l'offre de services répondant aux besoins du territoire à court, moyen et long terme,
 - La présentation des projets d'établissements/services en découlant,
 - La définition des besoins architecturaux,
 - L'identification de la localisation géographique et de l'implantation foncière,
 - Proposer des solutions pour le devenir des bâtiments existants,
 - Définir et détailler un plan d'actions calendé.

La gouvernance du projet est portée par un comité de pilotage constitué de représentants élus, les Présidents (es) et techniciens des deux EHPAD locaux, ainsi que des élus départementaux et des techniciens de la Maison Départementale de l'Autonomie et de la DT-ARS, des représentants élus des communes de Port-Brillet et du Bourgneuf-la-Forêt.

Le maître d'ouvrage de cette consultation est la commune du Bourgneuf-la-Forêt et la commune de Port-Brillet avec comme coordonnateur : la commune du Bourgneuf-la-Forêt

Les frais de consultation et d'étude seront financés par la commune du Bourgneuf-la-Forêt, coordonnateur et le reste à charge (après déduction du financement par le Conseil départemental) réparti équitablement entre les deux collectivités maître d'ouvrage.

Considérant les candidatures de M ROBIN et M COMER en tant que titulaire et M PIRON en tant que suppléant

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le lancement d'une étude gérontologique de territoire sur le bassin de vie de Loiron comprenant les objectifs et prestations cités ci-dessus,
- **D'EMETTRE** un avis favorable à la constitution d'un groupement de commandes coordonné par la Commune du Bourgneuf-la-Forêt, en vue de la passation d'un marché d'études en gérontologie, démographique et sociologique sur le bassin de vie de Loiron et de procéder au lancement de la consultation,
- **DE DESIGNER** M ROBIN et M COMER en tant que titulaire et M PIRON, suppléant pour assister aux opérations d'ouverture et d'analyse des candidatures.

ETUDE TERRITORIALE GERONTOLOGIQUE, DEMOGRAPHIQUE ET SOCIOLOGIQUE SUR LE BASSIN DE VIE DE LOIRON EN PARTENARIT AVEC LA COMMUNE DU BOURGNEUF LA FORET
(DCM 05-2022)

Monsieur ROBIN Maire informe les conseillers municipaux des rencontres courant 2021 avec les représentants des EHPAD et élus du Bourgneuf-la-Forêt et de Port-Brillet, des représentants du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de la Santé.

Souhaitant impulser une dynamique locale et promouvoir une offre médicosociale diverse et adaptée, il est proposé que les deux communes s'associent pour mettre en œuvre et porter la réalisation d'une étude gérontologique territoriale.

Cette démarche est soutenue par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé et le Conseil Départemental de la Mayenne.

Aussi, dans un premier temps il y a lieu de lancer une consultation pour le recrutement d'un cabinet spécifique qui aurait en charge la réalisation d'une étude gérontologique le bassin de vie de Loiron qui comprendrait :

1-Objectifs généraux de la mission

- **Analyse des grandes tendances démographiques et sociologiques du territoire, et en particulier du vieillissement,**
 - Recensement et évaluation des équipements et services médico-sociaux en activité sur le territoire,
 - Réalisation des propositions cohérentes et structurantes pour le territoire, répondant aux enjeux du vieillissement et viables financièrement et cohérente avec les politiques nationales et départementales dans ce domaine,
 - Mise en valeur d'un parcours des aînés sur le territoire dans une approche de parcours résidentiel et les connexions avec les territoires et équipements voisins.

2-Description technique des prestations

- **Réalisation d'un diagnostic du territoire orienté Grand âge et handicaps,**
- **Elaboration de 3 scénarii au maximum permettant :**
 - L'identification de l'offre de services répondant aux besoins du territoire à court, moyen et long terme,
 - La présentation des projets d'établissements/services en découlant,
 - La définition des besoins architecturaux,
 - L'identification de la localisation géographique et de l'implantation foncière,
 - Proposer des solutions pour le devenir des bâtiments existants,
 - Définir et détailler un plan d'actions calendé.

La gouvernance du projet est portée par un comité de pilotage constitué de représentants élus, les Présidents (es) et techniciens des deux EHPAD locaux, ainsi que des élus départementaux et des techniciens de la Maison Départementale de l'Autonomie et de la DT-ARS, des représentants élus des communes de Port-Brillet et du Bourgneuf-la-Forêt.

Le maître d'ouvrage de cette consultation est la commune du Bourgneuf-la-Forêt et la commune de Port-Brillet avec comme coordonnateur : la commune du Bourgneuf-la-Forêt

Les frais de consultation et d'étude seront financés par la commune du Bourgneuf-la-Forêt, coordonnateur et le reste à charge (après déduction du financement par le Conseil départemental) réparti équitablement entre les deux collectivités maître d'ouvrage.

Considérant les candidatures de M ROBIN et M COMER en tant que titulaire et M PIRON en tant que suppléant

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le lancement d'une étude gérontologique de territoire sur le bassin de vie de Loiron comprenant les objectifs et prestations cités ci-dessus,
- **D'EMETTRE** un avis favorable à la constitution d'un groupement de commandes coordonné par la Commune du Bourgneuf-la-Forêt, en vue de la passation d'un marché d'études en gérontologie, démographique et sociologique sur le bassin de vie de Loiron et de procéder au lancement de la consultation,
- **DE DESIGNER** M ROBIN et M COMER en tant que titulaire et M PIRON, suppléant pour assister aux opérations d'ouverture et d'analyse des candidatures.